

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

RENFORCER LE RÔLE DU DÉFENSEUR DES DROITS EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT
D'ALERTE - (N° 4664)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Wasserman

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« externes désignées par décret en Conseil d'État »,

les mots :

« mentionnées au 1° du II de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.